

CHAPITRE 36. - COUPE NATIONALE INTER-CLUB.

Art. 3601. - Une Coupe Inter-club est **mise en compétition** entre toutes les associations F.S.C.F.

Art. 3602. - Organisation générale :

La compétition se déroule en deux tours :

- un tour régional est organisé par chaque Comité Régional, avec possibilité de sélection départementale, en cas de besoin, suivant le nombre d'équipes engagées.
- une finale nationale réunit les équipes de première division et de deuxième division qualifiées à l'issue des tours régionaux.

Art. 3603. - *Date du tour régional* : Le tour régional doit être organisé avant le **15 mars** et les résultats devront parvenir à la Fédération avant **le 15 mars**.

Art. 3604. - *Engagements* :

Les associations peuvent engager, **au tour régional**, une ou plusieurs équipes, dans chacune des deux divisions.

Pour les finales, les associations doivent s'inscrire avant le 20 mars. Les associations qualifiées ne souhaitant pas participer à la finale doivent obligatoirement déclarer forfait. Pour les engagements tardifs, amende de 100 euros.

Art. 3605. *Tenue vestimentaire* : les gymnastes adultes doivent avoir une tenue uniforme, les pupilles doivent avoir une tenue uniforme. Les pupiles et les adultes peuvent avoir une couleur différente des maillots et des sokols. **Le Sokol est autorisé en Pupilles.** La pénalisation par le responsable du jury pour tenue vestimentaire non-conforme est **de 0,3** sur la note finale de chaque gymnaste fautif **une seule fois** pour l'ensemble de la compétition.

Art. 3606. *1^{ère} division* – : Chaque équipe est formée de 3 à 9 gymnastes avec la répartition suivante :

- Pupilles (Minimes – benjamins) 1 à 3 ;
- Cadets - Juniors - 1 à 3 ;
- Seniors 1 à 3.

Six épreuves libres aménagées, 2 gymnastes maximum au choix de chaque catégorie passent à chaque appareil.

Le total des points d'une équipe est obtenu en prenant, à chaque épreuve :

- la meilleure note pupilles (minimes-benjamins)
- la meilleure note cadets-juniors
- la meilleure note seniors.

En cas de non respect, l'équipe ne sera pas classée.

Règles :

- **Un seul saut**, cotation F.I.G. Pupilles : **1m20**, (possibilité de 1 tremplin de 40cm) ; Adultes **1m35**.
- Au sol, pas de limite de temps
- Les pupilles, **uniquement**, peuvent abaisser les barres parallèles, **possibilité d'un tremplin aux arçons**
- Pas de point de connexion
- Comptage de la **sortie + 7 meilleures** éléments.

Art. 3607. *2^{ème} Division* – : Chaque équipe est formée de 4 à 8 gymnastes avec la répartition suivante :

- Pupilles 2 à 4 ;
- Adultes 2 à 4.

Six épreuves imposées avec possibilité de changer de degré à chaque appareil :

Le total des points d'une équipe est obtenu en prenant, à chaque épreuve :

- les deux meilleures notes pupilles

- les deux meilleures notes adultes.

En cas de non respect, l'équipe ne sera pas classée.

Pupilles :

- sol, saut, barres parallèles, barre fixe : 2^e au 5^e degré pupille avec majoration ;
- saut **1m20, 1 essai**, possibilité d'un 2^{ème} essai mais c'est le 2^{ème} essai qui sera pris en compte ;
- arçons, anneaux : 3^{ème} au 5^{ème} degré avec majoration;

Adultes : 1^{er} au 5^e degré adulte avec majoration ;

- saut **1m30, 1 essai**, possibilité d'un 2^{ème} essai mais c'est le 2^{ème} essai qui sera pris en compte.

les pénalisations d'exécution sont données par le jury E (pages IMP - 10 à 18).

Art. 3608. - *Classements au tour régional* : A l'issue du tour régional, il y a un classement par équipes dans chaque division.

Art. 3609. - *Qualification pour la finale* :

Les **3 premières équipes** du tour régional en deuxième division sont automatiquement qualifiées pour la finale.

L'association dont une équipe en 1^{ère} division est classée première à l'issue du tour régional, est qualifiée pour la finale. L'engagement doit être réalisé par internet (site de la FSCF-gymnastique masculine). En fonction des résultats et du nombre d'associations engagées au tour régional, la Commission Nationale de Gymnastique Masculine pourra décider de qualifier plusieurs associations du même centre régional pour participer à la finale. Une association ne peut présenter en finale qu'une seule équipe dans chaque division.

Art. 3610. - *Classement de la finale* :

A l'issue des épreuves de la finale, le classement des équipes se fait de la même façon qu'au tour régional.

L'association dont l'équipe est classée première reçoit la Coupe Interclub.

Art. 3611. - *Juges* :

Les associations sont tenues de fournir **le nombre de juges demandé**. Les associations qui n'auront pas le jour de la compétition, le nombre de juge demandé, ne pourront prétendre au remboursement de leurs frais de transport par la Fédération et devront payer une amende par juge manquant (R – 9). **Les juges inscrits à la compétition s'engagent pour toute la durée de la compétition. Tout retard ou départ anticipé entraînera une amende pour juge manquant.**

Art. 3612. - *Allocation de déplacement* :

Lors de la finale nationale, la Fédération participera aux frais de transport des équipes, pour chaque division :

- prise en charge pour partie, de tous les gymnastes concourants (hormis ceux du Comité Régional organisateur), à l'intérieur d'une enveloppe globale fixée annuellement, selon un effectif de 4 à 8 gymnastes en fonction du nombre de participants par catégorie ;
- remboursement selon peréquation (cf. art. 3381 page R - 18 des Coupes Nationales) ;
- aucune demande de remboursement à effectuer, le siège fédéral se chargera des calculs d'après les résultats officiels des finales ;
- la totalité des allocations sera versée directement aux clubs concernés (faire parvenir un R.I.B. du club au siège de la fédération, pour virement).